

STATUTS

DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

« VOLLEY-BALL-VILLEFRANCHE-BEAUJOLAIS »

I - OBJET ET COMPOSITION DU CLUB

Article I.1 : Objet - Dénomination - Siège - Durée

- Il est formé par les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association sportive régie par la Loi du 1er Juillet 1901, et par le Décret du 16 Août 1901.
- La dénomination de l'association sportive est « **Volley-Ball-Villefranche-Beaujolais** » dit VBVB.
- Elle a pour objet le développement et la pratique du volley-ball sous toutes ses formes.
- Sa durée est illimitée.
- Son siège est fixé à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400). Il pourra être transféré dans la même ville par simple décision du Comité Directeur, et ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire, ou dans une autre localité par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- Elle a été déclarée à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône sous le n°2002, le 22 octobre 1957 (et parue au JO de la même date).

Article I.2 : Moyens

Les moyens d'action de l'Association sont la tenue d'assemblées générales périodiques, les séances d'entraînement, l'organisation des compétitions, et si besoin les conférences et cours sur les questions sportives et, en général, tous exercices et toutes initiatives qui concourent au développement du volley-ball sous toutes ses formes de pratique.

L'Association s'engage :

- à assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense ;
- à s'interdire toute discrimination illégale ;
- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le CNOSF et la FFV ;
- à respecter les règles de l'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.

Article I.3 : Conditions d'adhésion et Cotisation

L'Association se compose de membres actifs, ainsi que de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres donateurs :

- Peut être membre actif, toute personne qui a pris engagement de payer annuellement une cotisation fixée chaque année par le Comité Directeur. Les mineurs peuvent adhérer à l'Association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leur responsable légal.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée fixé chaque année par le Comité Directeur, en plus de la cotisation annuelle.
- Le Comité Directeur peut conférer la qualité de membre d'honneur à toute personne physique qui rend ou ayant rendu des services à l'Association. Ce titre autorise les personnes qui l'ont obtenu à faire partie de l'Association sans avoir à payer de cotisation annuelle.

Article I.4 : Droits

L'admission d'un membre de l'Association comporte de plein droit, par ce dernier, adhésion aux présents statuts et au Règlement Intérieur de l'Association.

La qualité de membre actif ou bienfaiteur de l'Association donne droit de prendre part :

- aux délibérations et votes de l'Assemblée Générale conformément aux présents statuts ;
- aux rencontres sportives organisées par l'Association, par la Fédération de Volley, à la Ligue ou Comité, à laquelle l'Association est affiliée ou par les autres associations affiliées à cette même Fédération.

Les membres d'honneur et donateurs peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative.

Les membres de l'Association qui cesseront d'en faire partie pour une cause quelconque n'ont aucun droit sur l'actif de l'association, celle-ci se trouvant entièrement dégagee vis à vis d'eux.

Article I.5 : Radiation

La qualité de membre se perd :

- soit par la démission, par lettre adressée au Président ou aux Co-Présidents de l'Association ;
- soit par la radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour tout autre motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Comité Directeur ;
- soit par la radiation prononcée selon les règlements de la Fédération Française de Volley (FFV) ;

- soit par le décès ;

Le décès, la démission ou la radiation d'un membre de l'Association n'entraîne pas la dissolution de celle-ci qui continue d'exister entre les autres membres de l'Association.

Article I.6 : Affiliation

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Volley-Ball (FFV), au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), à la Direction Régionale De la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) et à l'Office des Sports de Villefranche sur Saône (OSV).

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et règlements des organismes ou fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux ;
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par applications desdits statuts et règlements.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Comité Directeur.

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article II.1 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1°) Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2°) Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou des communes qui peuvent lui être accordées.
- 3°) Les dons issus du partenariat, du sponsoring ou du mécénat.
- 4°) Des revenus de biens et valeurs appartenant à l'Association.
- 5°) Des recettes des manifestations sportives.
- 6°) Des recettes des manifestations non sportives organisées à titre exceptionnel.
- 7°) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article II.2 : Le Comité Directeur

L'Association est administrée par un Comité Directeur désigné par l'Assemblée Générale au scrutin secret pour une durée de 4 ans et renouvelable par quart chaque année (ou par moitié tous les deux ans). Les premiers membres sortants sont désignés par le sort et rééligibles.

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires de l'Association et pour faire autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il est composé d'au moins 7 (sept) et au plus 15 (quinze) membres.

En cas de poste vacant, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, la cooptation étant possible. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article II.3 : Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou ses Co-Présidents ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Comité présents ou représentés par procuration, dans la limite d'un (1) pouvoir par membre du Comité. En cas de partage, la voix du Président ou des Co-Présidents est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois séances, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Comité Directeur peut décider d'inviter à titre consultatif toute personne qu'il jugera utile dans les buts poursuivis par l'Association.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le/la/les Président(e)/Co-Président(e)s et le/la Secrétaire, et archivé.

Article II.4 : Le Bureau

Le Comité Directeur élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un/Une Président(e) ou Une Présidence de 2 Co-Président(e)s
- 2) Un ou plusieurs Vice-Président(e)s
- 3) Un/Une Secrétaire et, s'il y a lieu, un/une Secrétaire Adjoint(e)
- 4) Un/Une Trésorier(e), et, si besoin est, un/une Trésorier(e) Adjoint(e)

Les fonctions de Président ou Co-Président(e)s et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Bureau est chargé de l'administration courante de l'Association et de ses différents services, des rapports avec les pouvoirs publics et les organismes auxquelles elle est affiliée.

Article II.5 : Le Président ou Les Co-présidents

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou ses Co-Présidents, ou, à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur habilité à cet effet.

Le Président ou ses Co-Présidents assure(nt) sous sa (leur) responsabilité la direction générale de l'Association. Il(s) veille(nt) avec son bureau à l'exécution des décisions prises par le Comité Directeur ou en Assemblée Générale.

Article II.6 : Le Trésorier

Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'Association, tient le livre de recettes et de dépenses, encaisse les cotisations, les droits d'entrée, dons etc. et rend compte au Bureau et au Comité à chaque réunion. Il ne peut engager aucune dépense non prévue sans l'accord du Comité.

Article II.7 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Comité Directeur et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés (frais de déplacement, de mission ou de représentation) par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Ces frais seront remboursés sur le barème de l'Administration fiscale.

Les personnes employées par l'Association peuvent être admises à assister avec voix consultative, aux séances des Assemblées Générales.

III - ASSEMBLEES GENERALES

Article III.1 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association (actif, bienfaiteurs, donateurs ou d'honneur). Les membres âgés de moins de 16 ans sont représentés par leur responsable légal.

Elle se réunit une fois par an et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur.

Son bureau est composé du Comité Directeur, et de deux scrutateurs désignés par l'Assemblée Générale lors de l'entrée en séance.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Assemblée à leur arrivée, et certifiée par le Président ou les Co-Présidents ou son représentant dès l'entrée en séance. Nul ne peut représenter un membre s'il n'est lui-même membre de l'Assemblée ou représentant légal d'un membre mineur.

La convocation est adressée au minimum quinze jours à l'avance :

- par courrier électronique à chacun des adhérents ayant transmis à l'Association une adresse mail;

- par courrier à ceux qui l'exigeraient ainsi qu'à ceux qui ne disposeraient pas d'adresse mail ou qui ne souhaiteraient pas la transmettre.

Elle doit préciser, le jour, l'heure, le lieu de l'Assemblée Générale, l'ordre du jour et les conditions d'accès aux différents documents présentés.

L'Assemblée Générale :

- délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'Association ;
- approuve les comptes de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexes) ;
- vote le budget de l'exercice suivant ;
- délibère uniquement sur les questions mises à l'ordre du jour ;
- pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article III.3 et après épuisement de l'ordre du jour.

Nulle proposition ne pourra être discutée à l'assemblée générale ordinaire annuelle si elle n'a pas été au préalable soumise au Comité Directeur.

Article III.2 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres de l'Association, le Président ou les Co-Présidents peut (peuvent) convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour une modification des statuts, pour une élection du Comité Directeur, pour la dissolution de l'Association ou pour des actes portant sur des biens immeubles.

Les modalités de convocation, de représentation et de quorum sont les mêmes que pour une Assemblée Générale Ordinaire.

Article III.3 : Votes et élections

Est éligible au Comité Directeur tout membre actif ou bienfaiteur de l'Association, ayant la majorité légale au moins au jour de l'élection, ne percevant, à quelque titre que ce soit, aucune rémunération de l'Association.

Les membres sortants sont rééligibles. Les candidatures doivent être adressées à l'Association au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Il sera demandé un extrait de casier judiciaire pour tout membre candidatant au Comité Directeur.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- les personnes condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée par une instance de la FFV une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles de ladite fédération.

Est électeur tout membre actif ou bienfaiteur de l'Association et ne percevant à raison d'activités sportives au titre de dirigeant, organisateur ou membre, aucune rémunération de l'Association.

Chaque membre exerce individuellement son droit de vote. Il peut se faire représenter uniquement par un membre de l'Association, ou son représentant légal pour les membres mineurs, mais dans la limite de trois (3) pouvoirs par personne physique présente.

Le vote par correspondance est interdit.

Article III.4 : Décisions de l'Assemblée Générale

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents à l'Assemblée ou, le cas échéant représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, à l'exception de l'élection des membres du Comité Directeur qui sont élus à bulletin secret.

Pour la validité des délibérations, la présence du dixième des membres visés par l'article III.1 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée le même jour, à 30 minutes au moins d'intervalle, et qui délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les délibérations sont constatées par procès-verbal signé par le Président ou les Co-président(e)s et les 2 scrutateurs désignés par l'Assemblée Générale. Ce procès-verbal ainsi que les documents présentés sont conservés et archivés au siège de l'Association.

IV - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article IV.1 : Statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, et soumis au Bureau au moins 3 semaines avant la séance.

Article IV.2 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article III.2, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations sportives ou à toute œuvre sociale se rattachant directement à ces associations.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

V - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article V.1 : Formalités Administratives

Le Président ou les Co-Présidents doit (doivent) effectuer à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 juillet 1901 portant sur le règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- 1°) les modifications apportées aux statuts
- 2°) le changement de titre de l'Association
- 3°) le transfert de son siège social
- 4°) les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau

Tous les cas non prévus par les présents statuts sont soumis à l'appréciation du Comité Directeur.

Article V.2 : Règlement Intérieur

Le règlement intérieur est rédigé par le Comité Directeur.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le Comité Directeur peut être amené à tout moment à le modifier à la demande d'un de ses membres. La majorité simple du Comité Directeur suffira à l'adoption de ces modifications.

Article V.3 : Libéralités

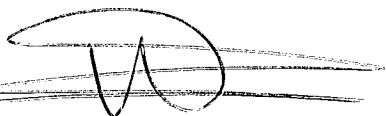
L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants compétents de ces autorités et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

L'actif de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres de l'Association ou du Comité ne puisse en être personnellement responsable.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à **VILLEFRANCHE SUR SAONE**.

Le **08 juillet 2022**, sous la co-présidence de Mme WIEDERKEHR Sandra et M. GRIERE Anthony, assistés de Mme **FAVRE Amina**


Lu et Approuvé



WIEDERKEHR Sandra
Co-Présidente

Signature
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

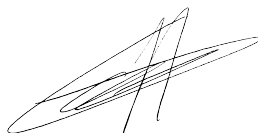
FAVRE Amina,
Secrétaire

Lu et approuvé


Signature
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

GRIERE Anthony
Co-Président

Lu et approuvé



Signature
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Volley-Ball Villefranche Beaujolais
507, avenue de Saint Exupéry
69400 Villefranche sur Saône
Siret : 380 028 837 00025
RNA : W 692002639
Mail : vbvillefranche@gmail.com